

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
D'EURE ET LOIR  
ARRONDISSEMENT  
DE CHARTRES

**COMMUNE DE LE  
COUDRAY**



VILLE DU COUDRAY  
au Cœur du Coteau

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

<b>Date de convocation :</b> 22/03/2022	L'an deux mille vingt deux Le vingt-huit mars à vingt heures trente minutes				
<b>Date d'affichage :</b> 22/03/2022	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Dominique SOULET, Maire.				
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Pouvoirs</b>	<b>Votants</b>	<b>Absents</b>
	27	23	2	25	2

### ETAIENT PRESENTS :

<b>SOULET</b>	Dominique	<b>MICHELI</b>	Pascal	<b>ESTIN</b>	Hervé
<b>SAISON</b>	Josiane	<b>RIVARD</b>	Jean-Pierre	<b>BRIAND</b>	Jean-François
<b>MASSA</b>	Pierre	<b>GALLAIS</b>	François	<b>LOCHON</b>	Jean-Pierre
<b>BOUILLARD</b>	Martine	<b>BELLAY</b>	Marie-Christine	<b>LEPAREUR</b>	Véronique
<b>AULARD</b>	Pascal	<b>CHARREAU</b>	Noëlle	<b>ANCEAU</b>	Nicolas
<b>CHEYMOL</b>	Michelle	<b>BELGHIT</b>	Mohamed	<b>PERDRIAT</b>	Marie
<b>DHUY</b>	Joël	<b>RATTON</b>	Sylvie	<b>BAILLY</b>	Kevin
<b>ZIHLMANN</b>	Corinne	<b>VALLERIE</b>	Luisa		

### ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR :

Monsieur Mario MATIAS a donné pouvoir à Monsieur Dominique SOULET  
Madame Ghislaine GRALL a donné pouvoir à Madame Marie PERDRIAT

### ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR :

Madame Maureen ATLAN  
Madame Cindy ANDRE

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Corinne ZHILMANN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

### Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 février 2022

	FINANCES	
Point 1	Approbation du compte de gestion exercice 2021	X
Point 2	Approbation du compte administratif exercice 2021	X
Point 3	Affectation du résultat exercice 2021	
Point 4	Taux de fiscalité 2022	
Point 5	Approbation du budget primitif 2022	X
Point 6	Subventions aux associations	
Point 7	Bilan de la politique foncière année 2021	
Point 8	Don à la Fondation de France en faveur de la population ukrainienne	

	<b>PERSONNEL</b>	
Point 9	Création d'un poste d'adjoint administratif à 35 heures en accroissement temporaire d'activité	

<b>RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</b>	
Décision n°D	NEANT

Questions diverses
--------------------

## **FINANCES**

### **APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021**

**RAPPORTEUR :** *Monsieur Pascal AULARD*

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

La ville du Coudray doit approuver le compte de gestion pour l'exercice 2021. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter l'ensemble des éléments comptables de l'année 2021 ;

<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>	<b><u>MONTANT</u></b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 117 331,49 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 584 915,17 €
RESULTAT DE CLOTURE 2021	532 416,32 €
<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	<b><u>MONTANT</u></b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 912 083,69 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 856 729,52 €
RESULTAT DE CLOTURE 2021	55 354,17 €

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulièrement et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** le compte de gestion M14 de la commune du Coudray dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2021.

## **APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

**RAPPORTEUR :** *Monsieur Pascal AULARD*

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

**Considérant que Monsieur Dominique SOULET, Maire en exercice s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Josiane SAISON pour le vote du compte administratif.**

Le rapporteur de la délibération explicite le détail du compte administratif conforme au compte de Gestion du Trésorier Payeur adopté précédemment.

<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>	<b><u>MONTANT</u></b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 117 331,49 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 584 915,17 €
RESULTAT DE CLOTURE 2021	532 416,32 €
<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>	<b><u>MONTANT</u></b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 912 083,69 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 856 729,52 €
RESULTAT DE CLOTURE 2021	55 354,17 €

Après s'être fait présenter l'ensemble des éléments comptables de l'année 2021 ;

*Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulièrement et suffisamment justifiées,*

**M. le Maire ne prend pas part aux votes, portant le nombre de votants à 24.**

*Vu l'avis favorable de la Commission Finances Budget du 14 mars 2022,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** le compte administratif 2021 de la commune du Coudray

## **AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2021**

**RAPPORTEUR :** *Monsieur Pascal AULARD*

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

A l'issue de l'approbation du compte de gestion du receveur et du compte administratif de la commune, il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2021.

Il ressort de l'exécution budgétaire 2021 que la section de fonctionnement a généré un excédent de 532 416,32 euros. Il est proposé de conserver en section de fonctionnement la somme de 518 987,93 € au 002. En effet, la section d'investissement fait ressortir un besoin de financement au 1068.

Concernant la section d'investissement, le résultat reporté est de 55 354,17 euros, corrigé du solde des restes à réaliser (-68 782,56 euros). Le solde d'exécution est de - 13 428,39 euros.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2311-5 et R. 2311-11,*

*Vu le compte de gestion 2021 ;*

*Vu le compte administratif 2021 ;*

*Vu le projet de budget communal 2022 ;*

*Vu le débat d'orientations budgétaires du 28 février 2022,*

*Vu l'avis favorable de la commission Finances Budget du 14 mars 2022.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : DECIDE** l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2021 de la façon suivante :

Affectation du résultat 2021 de la section de fonctionnement de 532 416,32 euros comme suit :

518 987,93 euros au 002 en recettes de fonctionnement ;

13 428,39 euros au 1068 en recettes d'investissement.

## **TAUX DE FISCALITE DIRECTE COMMUNALE 2022**

---

**RAPPORTEUR :** *Monsieur Pascal AULARD*

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

A l'occasion du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 28 février 2022, il a été décidé le principe du maintien des taux de fiscalité locale directe. Par ailleurs, la commune n'a plus de pouvoir sur le taux de la taxe d'habitation dans le cadre de la suppression de cet impôt sur la résidence principale (article 16 de la loi de Finances pour 2020).

A titre d'information et de comparaison, il est communiqué, dans le tableau ci-dessous, les taux **moyens** votés de **2021** en matière d'impôts locaux ainsi que les taux « plafonds » de **2021 et 2022**.

Désignation	Taux moyens communaux de 2021, au niveau		Taux plafonds 2022	Taux intercommunaux 2020	Taux plafonds Communaux à ne pas dépasser pour 2022
	National	Départemental		EPCI	
Taxe d'habitation	/	/	/	/	/
Taxe foncière (bâti)	37,72 %	47,07 %	117,68 %	7,5	110,18 %
Taxe Foncière (Non bâti)	50,14 %	32,47 %	125,35 %	1,47	123,88 %

Il est proposé les taux et produits fiscaux suivants (bases et produits 2021 état n°1259 2021) :

#### TAXE D'HABITATION : POUR MEMOIRE

Bases prévisionnelles 2021	Taux applicables 2021	Taux 2020
4 899 717	12,50%	12,50%

La suppression définitive de la taxe d'habitation (TH) est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de TH sur sa résidence principale.

A compter de 2021, la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) actuellement perçue par les départements, sera transférée aux communes.

Toutes les communes étant compensées à l'euro près et dès lors que le montant de TFPB départementale redescendu ne couvrira pas nécessairement la totalité du montant de TH supprimé, un abondement qui prendra la forme d'une part des frais de gestion perçus aujourd'hui par l'État sera prévu.

Afin que la redescende de la part départementale de la TFPB aux communes ne conduise ni à un ressaut d'imposition pour les contribuables, ni à une perte de ressources pour les communes, des ajustements sont mis en œuvre : une situation communale de référence est reconstituée, qui servira de point de départ pour l'établissement de la nouvelle TFPB communale ; les taux départementaux et communaux sont additionnés et une base communale, intégrant les exonérations et abattements applicables au niveau départemental, est élaborée.

Enfin, un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation liés au transfert de la part départementale de la TFPB aux communes est institué : un écrêtement de la part du produit de TH précédemment perçu sera réalisé.

#### TAXE FONCIERE PROPRIETES BÂTIES :

Bases prévisionnelles 2022	Taux applicables 2022	Dont Taux départemental	Total taux 2022
3 781 695 €	50,39%	20,22%	50,39%

#### TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BÂTIES :

Bases prévisionnelles 2022	Taux applicables 2021	Taux 2022
37 112 €	36,06%	36,06%

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,  
 Vu l'article 1636 B septies du Code Général des Impôts,  
 Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,  
 Vu le projet de budget communal,  
 Vu l'état 1259 des services fiscaux 2022,  
 Vu le débat d'orientations budgétaires du 28 février 2022.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les taux de fiscalité directe locale 2022 de la commune du Coudray.

<i>Taxe d'habitation (pour mémoire – taux figé pas de vote)</i>	<i>12,50%</i>
<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties</i>	<i>50,39%</i>
<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</i>	<i>36,06%</i>

## **APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2022**

**RAPPORTEUR :** *Monsieur Pascal AULARD*

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

La ville du Coudray doit approuver son budget primitif pour l'exercice 2022 avant le 15 avril 2022.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 28 février 2022,*
- *Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Budget du 14 mars 2022.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** le budget primitif communal 2022 – M14 tel que présenté ci-dessous qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT 4 520 445,93 € présentée par chapitres**

**SECTION D'INVESTISSEMENT 1 678 170,14 € présentée par chapitres et opérations**

**FONCTIONNEMENT DEPENSES**

CHAPITRE	LIBELLES	PROPOSITIONS	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 131 117,10 €	Unanimité
012	FRAIS DE PERSONNEL	1 930 846,48 €	Unanimité
042	OPERATION D'ORDRE	507 487,38 €	Unanimité
022	DEPENSES IMPREVUES	118 234,11 €	Unanimité
023	VIREMENT PREVISIONNEL	436 371,00 €	Unanimité
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	322 255,80 €	Unanimité
66	CHARGES FINANCIERES	63 734,06 €	Unanimité
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 400,00 €	Unanimité
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>4 520 445,93 €</b>	

**FONCTIONNEMENT RECETTES**

CHAPITRE	LIBELLES	PROPOSITIONS	VOTE
002	Exc. Fonct. Reporté	518 987,93 €	Unanimité
013	ATTENUATION DES PRODUITS	36 186,80 €	Unanimité
70	PRODUITS DES SERVICES	220 750,00 €	Unanimité
73	IMPOTS ET TAXES	2 680 245,62 €	Unanimité
74	DOTATIONS SUBVENTIONS ...	776 368,95 €	Unanimité
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	274 611,15 €	Unanimité
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00 €	Unanimité
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	13 295,48 €	Unanimité
78	REPRISE SUR PROVISIONS	0,00 €	Unanimité
042	OPERATION D'ORDRE	0.00 €	Unanimité
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>4 520 445,93 €</b>	

**INVESTISSEMENT DEPENSES**

Libellé des comptes	BP + RAR VOTÉ 2019	VOTES
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0.00€	Unanimité
040 PERATION D'ORDRE	13 295,48 €	Unanimité
020 DEPENSES IMPREVUES	72 794,32 €	Unanimité
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €	Unanimité
16 EMPRUNT	271 919,58 €	Unanimité
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	71 705,37 €	Unanimité
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 140 550,26 €	Unanimité
23 IMMOBILISATION EN COURS	107 905,13 €	Unanimité
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 678 170,14 €</b>	

### INVESTISSEMENT RECETTES

Libellé des comptes	BP +RAR VOTÉ	VOTES
001 RESULTAT REPORTE	55 354,17 €	Unanimité
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	436 371,00 €	Unanimité
040 TOTAL OPERATIONS D'ORDRE (AMORTISSEMENTS)	0,00 €	Unanimité
041 OPERATION PATRIMONIALES	0,00 €	Unanimité
10 DOTATIONS	245 468,34€	Unanimité
13 SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	433 489,25 €	Unanimité
1641 EMPRUNTS	0,00 €	Unanimité
28 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	507 487,38 €	Unanimité
AVANCE DE TRESORERIE EN ATTENTE SUBV	0,00 €	Unanimité
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 678 170,14 €</b>	

## BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

**RAPPORTEUR :** *Monsieur le Maire*

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2021, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Aucune cession n'a été réalisée au cours de l'année 2021.

Les acquisitions réalisées pendant l'année 2021 sont les suivantes :

ACQUISITIONS OPERES PAR LA COMMUNE							
BIEN					ACQUISITION		
Adresse	Référence cadastrale	Superficie	Nature	Vendeur	Date	Notaire	Montant
Les Vergers	AE n°47	1 486 m <sup>2</sup>	Terre agricole	Consorts LAVASSORT	22/09/2021	Me Louis MARCEUL	1 486.00€

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** le bilan annuel 2021 qui sera annexé au compte administratif 2021.



## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

**RAPPORTEUR :** Madame Josiane SAISON

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Dans le cadre de leurs activités, les associations citées dans le tableau reproduit ci-dessous, ont sollicité une aide financière auprès de la commune.

Le conseil municipal, vient d'arrêter une enveloppe budgétaire de 25 000,00 € au budget primitif 2022.

Les membres de la commission affaires scolaires, sport, culture et intercommunalité réunis le 14 mars 2022, qui ont étudié les dossiers, proposent de rendre les arbitrages figurant dans le tableau ci-dessous reproduit.

Au vu des demandes des associations et compte tenu de la nature de leurs projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut aider, il est proposé d'attribuer les montants de subventions suivants.

	Proposition 2022	Vote du Conseil
A.D.L.C	400,00 €	Unanimité
ANCIENS COMBATTANTS	300,00 €	Unanimité
A.P.C	300,00 €	Unanimité
APE LES ENFANTS D'ABORD	300,00 €	Unanimité
A.T.M.C.	300,00 €	Unanimité
B.A.T. BRODERIE ART TRADITION	300,00 €	Unanimité
CLUB DE L'AMITIE	1 200,00 €	Unanimité
COMITÉ DES FETES	12 500,00 €	Unanimité
COULEURS COUDRIONNES	300,00 €	Unanimité
CYCLO TOURISME	500,00 €	Unanimité
CLUB INFORMATIQUE	300,00 €	Unanimité
LA GODASSE COUDRIONNE	300,00 €	Unanimité
LES MUSICIENS DU COUDRAY	1 000,00 €	Unanimité
MAXI MOMES	1 100,00 €	Unanimité
SCRABBLE	300,00 €	Unanimité
U.S.C. (section UFOLEP)	550,00 €	Unanimité
F.C. Les Bords de l'Eure	2 000,00 €	Unanimité
<b>sous total 1</b>	<b>21 950,00 €</b>	
Association Franz Stock	60,00 €	Unanimité
Prévention routière	200,00 €	Unanimité
Blouses roses	100,00 €	Unanimité
FRANCÉ ADOT	100,00 €	Unanimité
FONDATION DE FRANCE	2 000,00 €	Unanimité
<b>sous total 2</b>	<b>2 460,00 €</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>24 410,00 €</b>	

*Vu l'avis de la Commission affaires scolaires, sport, culture et intercommunalité du 14 mars 2022*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**APPROUVE** l'octroi de subventions aux associations telles que définies dans le tableau ci-dessus.

## **DON A LA FONDATION DE FRANCE EN FAVEUR DE LA POPULATION UKRAINIENNE**

---

**RAPPORTEUR :** *Monsieur Le Maire*

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Le 24 février dernier, les troupes russes commençaient leur Invasion de l'État ukrainien en bravant le droit International, au mépris de l'intégrité de cette nation indépendante et de ses habitants.

La ville du Coudray a décidé d'apporter son soutien à la population ukrainienne en faisant un don d'un montant de 2 000 € à la Fondation de France, 40 avenue Hoche, 75008 Paris, à charge pour elle d'en faire le meilleur usage au profit de la population ukrainienne.

*Vu le budget primitif 2022 ;*

*Vu l'avis de la Commission affaires scolaires, sport, culture et intercommunalité du 14 mars 2022.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le versement d'une somme de 2 000 € à la Fondation de France, dont le siège est situé 40 avenue Hoche, 75008 Paris, à charge pour elle d'en faire le meilleur usage au profit de la population ukrainienne.

## **PERSONNEL**

### **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE SUR LE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A 35 HEURES**

---

**RAPPORTEUR :** *Madame Martine BOUILLARD*

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 I (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail dans le service état civil, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Cet agent assurera des fonctions en qualité d'agent administratif.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 :** Décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, un poste non permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées. La durée du recrutement sera de 1 mois renouvelable.

**ARTICLE 2 :** Autorise le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

**ARTICLE 3 :** Décide de fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

- La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

**RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Décision n°

NEANT

Questions diverses

La séance est levée à 21h45

Le secrétaire de séance,

  
Corinne ZHILMANN

Le Maire,

  
Dominique SOULET

	Monsieur Dominique SOULET :	
Madame Josiane SAISON :	Monsieur Jean-Pierre RIVARD :	Jean-François BRIAND :
Monsieur Pierre MASSA :	Monsieur François GALLAIS :	Monsieur Jean-Pierre LOCHON :
Madame Martine BOUILLARD :	Madame Marie-Christine BELLAY :	Madame Véronique LEPAREUR :
Monsieur Pascal AULARD :	Madame Noëlle CHARREAU :	Monsieur Nicolas ANCEAU :
Madame Michelle CHEYMOL :	Monsieur Mohamed BELGHIT :	Madame Marie PERDRIAT :
Monsieur Joël DHUY :	Madame Sylvie RATTON :	Monsieur Kevin BAILLY :
Madame Corinne ZIHLMANN :	Madame Luisa VALLERIE :	
Monsieur Pascal MICHELI :	Monsieur Hervé ESTIN :	